



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-042

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2017-02-17-003 - Décision du Préfet de région portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de monuments historiques (2 pages) Page 3

R24-2017-02-17-002 - Décision du Préfet de région portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme maître d'oeuvre des travaux de réparation de monuments historiques (1 page) Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-02-17-003

Décision du Préfet de région portant désignation de  
l'architecte des bâtiments de France  
comme conservateur de monuments historiques

**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

**DECISION**  
**du Préfet de région portant désignation de l'architecte des bâtiments de France  
comme conservateur de monuments historiques**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1999 portant nomination de Monsieur Pascal PARRAS, architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pascal PARRAS, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- Cathédrale d'Orléans
- Tour César de Beaugency

à ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2** : Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans les monuments suivants : Cathédrale d'Orléans et la Tour César de Beaugency.

**Article 3** : Le préfet de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 17 février 2017  
Le Préfet de la région centre-Val de Loire,  
Préfet du Loiret,  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.030 enregistré le 20 février 2017.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-02-17-002

Décision du Préfet de région portant désignation de  
l'architecte des bâtiments de France  
comme maître d'oeuvre des travaux de réparation de  
monuments historiques

**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

**DECISION**  
**du Préfet de région portant désignation de l'architecte des bâtiments de France  
comme maître d'oeuvre des travaux de réparation de monuments historiques**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, en particulier les articles R.621-25 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 29 avril 1999 portant nomination de Monsieur Pascal PARRAS, architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

**DECIDE**

**Article 1er** : Monsieur Pascal PARRAS architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret est désigné chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

- Cathédrale d'Orléans
- Tour César de Beaugency

**Article 2** : Le préfet de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 17 février 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du Loire,  
signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.031 enregistré le 20 février 2017.